

211C0125
FR0010857961-OP002-AS02

2 février 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MERCI PLUS GROUPE

(Alternext)

- 1 - Le 2 février 2011, à 12 heures 25, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Viadom¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MERCI PLUS GROUPE en application de l'article 235-2 du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu le 21 décembre 2010, Financière Viadom a acquis, le 21 décembre 2010, hors marché, respectivement 100 000 et 252 545 actions MERCI PLUS GROUPE au prix unitaire de 10 € auprès de M. Gabriel Martin-Pacheco² et de la société La Santa Maria contrôlée par ce dernier.

En outre, aux termes du protocole susvisé, M. Gabriel Martin-Pacheco et la société La Santa Maria ont par ailleurs fait apport, le 21 décembre 2010, à la société Financière Viadom de respectivement 75 714 et 276 831 actions MERCI PLUS GROUPE sur la base d'un prix unitaire de 10 €.

A l'issue de ces opérations, la société Financière Viadom détient 705 090 actions MERCI PLUS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 66,60% du capital et des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions MERCI PLUS GROUPE non détenues par lui, soit 348 426 actions représentant 32,91% du capital et des droits de vote de cette société⁴ :

- au prix de **14,35 € par action** MERCI PLUS GROUPE préalablement à (i) l'acompte sur dividende et (ii) à la distribution exceptionnelle⁵, soit en principe jusqu'au 25 février 2011 ;

¹ Société contrôlée à hauteur de 66,3% du capital par le fonds d'investissement Edmond de Rothschild LBO Fund, dont la société de gestion est Edmond de Rothschild Capital Partners.

² Etant précisé que les 1 769 actions MERCI PLUS GROUPE encore détenues à ce jour par M. Gabriel Martin-Pacheco seront cédées à l'initiateur à un prix unitaire de 10 € avant le 15 février 2011 dans le cadre d'un avenant au protocole susvisé.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 058 750 actions représentant autant de droits de vote.

⁴ L'offre ne vise pas les 3 465 actions MERCI GROUPE PLUS détenues par la société dans le cadre d'un contrat de liquidité.

⁵ Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la société MERCI PLUS GROUPE prévue, le 25 février 2011, d'approuver une distribution exceptionnelle de 3,15 € par action. En outre, il est également prévu que le conseil d'administration de la société MERCI PLUS GROUPE sera convoqué le 25 février 2011 aux fins de décider du versement d'un acompte sur dividende de 1,29 € par action MERCI PLUS GROUPE. La mise en paiement de la distribution exceptionnelle et de l'acompte sur dividende serait fixée au 3 mars 2011.

- au prix de **9,91 € par action** MERCI PLUS GROUPE à compter du 28 février 2011 en principe.

Il est précisé que les 8 000 actions gratuites attribuées à un salarié et mandataire social de MERCI PLUS GROUPE⁶ ne sont pas visées par l'offre car elles ne sont pas encore définitivement acquises à son bénéficiaire et ne le seront pas pendant la durée de l'offre.

Si, à l'issue de l'offre, les actions MERCI PLUS GROUPE non présentées à l'offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de 9,91 € par action (coupon détaché⁷) en application des dispositions des articles L. 433-4 V du code monétaire et financier et 235-4 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société MERCI PLUS GROUPE (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, mandaté par la société MERCI PLUS GROUPE en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions MERCI PLUS GROUPE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁶ Actions gratuites en période d'acquisition.

⁷ Compte tenu du fait que ledit retrait obligatoire, s'il est mis en œuvre à l'issue de l'offre, interviendra en tout état de cause après le versement (i) de la distribution exceptionnelle de 3,15 € par action et (ii) de l'acompte sur dividende de 1,29 € par action susvisés.